



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/24

Date de convocation : 16 mars 2026

Objet : Election du maire délégué de Bâgé-la-Ville

Date d'affichage : 16 mars 2026

Date de réunion : 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt mars à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Alexis BERTHET est nommé secrétaire de séance.

L'article L. 2113-11 du CGCT précise que : « La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle. Dans les communes issues d'une fusion de communes en application du présent chapitre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans la mairie de la nouvelle commune. »

Le Maire rappelle que le Maire délégué est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Chaque conseiller dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote vierge pour inscrire le nom de son choix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats est déclaré élu.

Asses de réception en préfecture
001-200077220-20260320-2026-24-DE
Date de réimpression : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Le maire désigne deux assesseurs :

- Mme CORDIER Emilie
- M. DECHER David

Le maire désigne deux scrutateurs :

- M. FERRAND Etienne
- Mme GABILLET Virginie

Le maire appelle aux candidatures pour l'élection.

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Ont obtenu :

- M. DIOCHON Eric : 24 voix

La majorité absolue étant fixée à 13 voix.

M. DIOCHON Eric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire délégué de Bâgé-la-Ville par le maire.

L'intéressé déclare accepter ses fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le maire délégué nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement après son élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 à L.2113-12 relatifs aux communes déléguées.

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection de M. DIOCHON Eric en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Assise de réception en préfecture
001-200077220-20260320-2026-24-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026